



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 19637

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la répartition des quotas de pêche dans les terres Australes et Antarctiques françaises. Cette répartition, pour la campagne 1998-1999, pose le problème du devenir et de la structuration de la filière pêche à la Réunion. En effet, les armements réunionnais consentent des efforts considérables en termes d'investissements, de créations d'emplois, de matériel, avec notamment l'affrètement d'un nouveau palangrier qui permet une pêche plus sélective, et par conséquent plus soucieuse de la protection de l'environnement et des stocks de pêche, afin d'exploiter cet espace maritime d'une superficie de 1,8 million de kilomètres carrés. Or, les décisions récentes prises par l'administration supérieure des terres Australes et Antarctiques françaises, et notamment les avantages accordés à un nouvel armement, fragilisent l'ensemble d'un secteur encore embryonnaire à la Réunion. En effet, un nouvel armement est autorisé à pêcher dans les eaux de Kerguelen, qui sont les plus poissonneuses et permettent des rendements importants de pêche dans la zone de Crozet qui est fréquemment victime du pillage des navires pirates étrangers, et par conséquent plus pauvre en ressources halieutiques. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer une répartition plus équitable des quotas de pêche par secteur géographique, dans le souci de préserver la rentabilité de l'exploitation des armements réunionnais.

Texte de la réponse

S'agissant de la répartition des quotas de pêche dans les terres australes et antarctiques françaises dont l'importance est certaine pour la Réunion, il convient de préciser les raisons qui ont procédé aux choix. La pêche à la légine dans les TAAF, ressources prisée sur le marché, est mise en danger par les pratiques illégales à partir de nombreux pays. C'est pourquoi tout a été mis en oeuvre par le Gouvernement pour protéger la ressource, en augmentant la fréquence des interventions sur zone de la marine nationale et en augmentant les pénalités en cas de fraude. C'est parce qu'une telle pratique commence à porter ses fruits qu'une légère augmentation de l'attribution des quotas a pu s'opérer. Ainsi l'armement Sapmer s'est vu reconduire, non seulement son quota de langouste mais aussi son quota antérieur de légine. La Comata bénéficie des mêmes droits qu'antérieurement et l'armement Le Garrec accède à la pêcherie. Ce choix permet à un armement français de conforter ses ambitions dans le domaine de la pêche industrielle, la France ayant très peu d'entreprises capables d'affronter la difficile concurrence internationale. Cette décision a donc pour effet de maintenir la capacité de pêche des armements déjà en place et d'introduire un nouvel armement dont la présence aura notamment pour effet d'accroître la dissuasion à l'égard des contrevenants. A la demande du Gouvernement l'armement Le Garrec s'est associé à un armement réunionnais. C'est ainsi qu'un accord a été conclu avec l'armement Sopesud de la Réunion armement à la pêche et entreprise de transformation. La répartition des quotas est conforme à l'esprit et à la lettre du décret n° 96-252 du 27 mars 1996 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les terres australes françaises. L'antériorité constitue un des critères parmi d'autres qu'il convient de prendre en compte. Pour ce qui concerne la pratique de la palangre, qu'il est nécessaire de développer dans cette zone de pêche pour des raisons de protection de la ressource, il

convient que tous les armements concernés procèdent à des expérimentations pour acquérir une compétence car ils n'ont pas d'antériorité dans ce domaine. Aucun armement ne peut prétendre à l'exclusivité du bénéfice de nouveaux droits mais il s'agit de demeurer attentif à ce que les attributions de quotas dans les TAAF répondent à une politique globale de développement de nos pêches et puissent avoir des effets économiques et sociaux pour la Réunion.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19637

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5241

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6524